

## Redevance pour l'octroi de concessions individuelles dans les columbariums ou pour caverne

**Article 1<sup>er</sup>** Dès l'entrée en vigueur de la présente, et au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il est établi pour une période expirant le 31 décembre 2018, une redevance pour l'octroi de concessions individuelles dans les columbariums ou pour caverne comportant la plaque de fermeture sans inscription, pour un terme de 30 ans.

**Article 2 :** La redevance est fixée comme suit par concession :

- pour les personnes domiciliées ou ayant été domiciliées à Faimés (ainsi que leurs parents et alliés au premier degré :
  - o 300 € pour les cellules pouvant contenir un maximum de 2 urnes
  - o 500 € pour les cellules familiales
- pour les personnes hors de Faimés :
  - o 500 € pour les cellules pouvant contenir un maximum de 2 urnes
  - o 1.000 € pour les cellules familiales

La redevance est due par la personne qui introduit la demande.

**Article 3 :** Le montant de la redevance est payable au moment de la demande, exclusivement entre les mains du receveur qui en délivrera quittance.

**Article 4 :** A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera opéré par la voie civile.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.